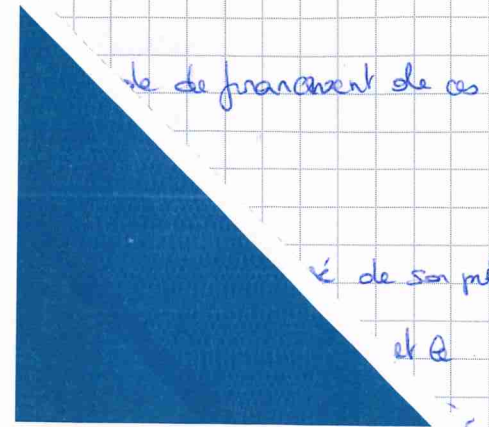


Note et appréciations du correcteur :

16,13

N.B. - Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie



ÉPREUVE

de Questions sur Texte administratif

NOMBRE D'INTERCALAIRES : 1/1

Partie A =

Question n°2 : Lorsque le Conseil Constitutionnel est saisi du principe d'égalité devant l'impôt, il opère une série de contrôles successifs : la circonscription des spécificités de la situation examinée en rapport avec l'objet de la loi pour caractériser la différence de traitement, la recherche de l'intérêt général par rapport à la loi vis-à-vis de cette différence de traitement. Il cherche ensuite à examiner de manière rationnelle et objective les critères qui fondent cette différence et enfin, il contrôle la possibilité d'une rupture d'égalité en lien avec les charges. (Texte 1, page 4)

Question n°3 : En 2022, 22,89 millions de foyers devaient être concernés par le paiement de la contribution à l'audiovisuel public. (Texte 2, page 3)

Question n°4 : Suite à l'arrivée au pouvoir du parti ultraconservateur en Pologne en 2015, une loi a modifié le processus de nomination et de révocation des directeurs des médias publics qui sont depuis nommés par le gouvernement et non plus par le Conseil national de l'audiovisuel (KRRiT). Les directeurs de l'audiovisuel publics ont pu être remplacés par des proches du parti au pouvoir.

difficile
internet
et

Enfin les médias publics ont été modifiés puisqu'ils sont devenus des institutions nationales encadrées par un conseil national. (Texte 4, page 4)

Question n°5: Le montant de la contribution à l'audiovisuel public est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac (Texte 5, page 9)

Question n°6: Selon la proposition de loi des Parlementaires du Sénat, la taxe audiovisuelle s'appellerait la contribution progressive au financement de l'audiovisuel public. (Texte 3, page 3)

Question n°7: Chaque année, les présidents de France Télévisions et de Radio France sont tenus de présenter devant les commissions chargées culturelles et des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat un rapport sur les objectifs et les moyens de leur société. (Texte 5, page 8)

Question n°8: Avant 1980, la détention d'un poste de télévision ou de radio déclenchait le paiement de la contribution audiovisuelle. (Texte 1, page 1)

Question n°9: La recommandation numéro 4 de la mission de contrôle sur le financement de l'audiovisuel public propose la suppression de la recette de parrainage par France Télé-

visions et Radio France. (Texte 2, page 10)

Question n° 10 = En 2006, la Chine avait pour mode de financement de ses médias publics à 50%, la publicité. (Texte 4, page 7)

Question 11: Le Conseil d'Administration de France Télévisions est composé de son président et quatorze membres dont deux parlementaires désignés par l'Assemblée et le Sénat, cinq représentants de l'Etat, cinq personnalités nommées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et deux représentants du Personnel élus. (Texte 5, page 3)

Question 12 = Selon la proposition de loi, les foyers dont le revenu fiscal de référence minimum serait d'au moins 15000 euros, paieront 220 € de taxe audiovisuelle. (Texte 3, page 4)

Question 13: Trois principes régiront le projet stratégique défini par les représentants de la mission conjointe; créer une structure réunissant les quatre entreprises nationales de l'audiovisuel public, supprimer les doublons engendrés par la fusion et investir dans le numérique (Texte 2, page 1)

Question n° 15 = Les messages publicitaires sont autorisés entre 6 heures et 20 heures sur France Télévisions. (Texte 2, page 6)

Question n° 16 = La création d'une entreprise unique regroupant les entités du monde audiovisuel public vise à adopter une « unité de décision stratégique », la mise en commun des actions au niveau territorial et dans le numérique. (Texte 2, page 7)

Question 17 = Impulser = mettre en œuvre, mettre en mouvement

Mutualisation = Mise en commun des forces dans un but commun.

Préoccupation = Préoccupation par rapport à une problématique

Hégémonie = Position de domination, de toute puissance.

Partie B: Avec la multiplication des outils (ordinateurs, tablette, smartphones) et des canaux (chaînes nationales, TNT, plateformes de streaming, de replay) il devient

difficile de tout suivre. Les opérateurs proposent dorénavant des offres téléphone internet, télévision, Netflix, Amazon Prime et Canal + pour toucher le grand public et tenter de diminuer les coûts inhérents à la multiplication de services au sein d'un même foyer. Autant de services qui diminuent les parts de marché des émissions phares et poussent les producteurs à tenter de capter l'audimat en multipliant les coups d'éclat (exemple : interview d'influenceurs vendant des produits insolites ou de personnes cherchant le "random"). Se pose alors la question des chaînes historiques, nationales, de leur place et de leur existence dans ce contexte particulier. Nous venons que si les médias du service public semblent dépassés, ils ont leur public et qu'il convient d'assurer leur subsistance.

Il existe une chaîne par motifement tous les sujets, une fréquence radio pour tous les thèmes. Le consommateur a aujourd'hui le choix entre une multitude de programmes visionnables / diffusables à tout instant, sans publicité contre quelques euros. Il peut regarder un débat public sur une chaîne privée, un match de foot sur une grande chaîne privée ou regarder des joueurs gagner de sommes astronomiques ... aussi sur une chaîne privée. D'ailleurs, il peut virtualiser les grands moments sur internet directement sans avoir à tout regarder de l'émission. De prime abord, je serais tentée de dire que les médias publics ne sont pas indispensables car inaudibles dans un paysage multiple et trop ouvert. À moins qu'ils ne s'adaptent, et s'alignent sur les programmes à grande audience et là, la question du financement est à se poser. Quid d'une télévision / radio publiques à entre couvrir des programmes à fort audimat ?

N'est-ce pas cela la solution, l'approche à adopter. Lorsque la proposition de supprimer France 5 (outremer) a été présentée, la population qui regarde la chaîne, des territoires ultramarins ou sur d'Hexagone s'est mobilisée pour que la chaîne soit maintenue, il s'agissait alors de garantir la représentativité de ces territoires, de ces cultures souvent invisibles dans le paysage audiovisuel national. Le projet a donc été abandonné. Les médias publics, c'est aussi des émissions phares au public fidèle (questions pour un champion, Slam ou Fort Boyard) où les gains ne sont pas ceux des émissions

Questions sur un texte administratif

1/1

des chaînes privées mais motivent les candidats à participer depuis des décennies. L'audimat s'étant attaché aux concepts, animateurs, ambiance, participe au succès de ces émissions.

Alors à la question du caractère indispensable des médias du service public, je réponds oui, ils sont les garants d'une identité, d'une représentation à l'échelle nationale. Leur place ne saurait être une sous le signe de la rentabilité.

Partie A (suite)

Question n°14 : La différence entre la redevance et la taxe repose sur l'utilisation d'un appareil assujéti au paiement de la contribution (Texte 4, page 6)

Question n°1 : France Télévisions a pour mission de concevoir et de programmer des émissions de télévision au niveau national, mais également pour les territoires extérieurs, régionaux ou locaux. La société a également pour mission de produire et de diffuser des programmes à la demande et autres services audiovisuels. (Texte 5, page 1)